

Convention de scolarisation

ENTRE

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Ste-Marie du Langonnand, assumant la gestion financière de l'école Ste-Marie du Langonnand,

dit: L'ETABLISSEMENT

Т		_		٦
	н.			
	עיו		ı	

Monsieur ou Madame (NOM et prénom) ______,
parent ou responsable légal inscrivant le(s) enfant(s) dans l'Etablissement,
dit: LES PARENTS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles LES PARENTS scolarisent leur(s) enfant(s) au sein de L'ETABLISSEMENT, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie lors de la première inscription du premier enfant dans l'école. Elle reste applicable durant toute la scolarisation de l'enfant et de ses frères ou sœurs intégrant ultérieurement l'école.

2.1 Inscriptions et réinscriptions

Les frais de scolarité sont indiqués dans le document annuel « Frais de scolarité ». L'avance sur contribution versée par LES PARENTS à chaque inscription/réinscription est acquise par L'ETABLISSEMENT et n'est pas remboursée si LES PARENTS se désistent avant la rentrée scolaire.

2.2 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire grave, la présente convention ne peut être résiliée en cours d'année scolaire par L'ETABLISSEMENT.

En cas d'abandon de la scolarisation en cours d'année scolaire par LES PARENTS, sans cause réelle et sérieuse reconnue par L'ETABLISSEMENT, LES PARENTS sont redevables envers L'ETABLISSEMENT d'une indemnité égale à 20% (deux mensualités) de la contribution familiale. La scolarisation au prorata temporis de la période écoulée et les services périscolaires utilisés restent dus dans tous les cas.

2.3 Résiliation au terme d'une année scolaire

LES PARENTS s'engagent à prévenir dès que possible de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour l'année à venir.

L'ETABLISSEMENT s'engage à informer LES PARENTS de la non-réinscription d'un enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline grave, non-respect des obligations des parents).

<u>Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT</u>

L'ETABLISSEMENT s'engage à fournir pour chaque enfant inscrit toutes les fournitures scolaires (sauf une liste minimum d'effets personnels), les manuels et les livrets d'exercices.

L'ETABLISSEMENT s'engage à accueillir gratuitement sur les temps de soutien scolaire les enfants dont le besoin est reconnu par l'enseignant.

L'ETABLISSEMENT s'engage à assurer une prestation payante de périscolaire : restauration de midi, garderies, étude.

Article 4 – OBLIGATIONS DES PARENTS

LES PARENTS reconnaissent qu'ils ont pris connaissance de la présente convention, de la Charte éducative de l'école et du document « Frais de scolarité » de L'ETABLISSEMENT, et ils s'engagent à les respecter.

Article 5 – COUT DE LA SCOLARISATION

A la contribution familiale, s'ajoute le coût des sorties/activités pédagogiques qui seront facturés aux PARENTS après déduction des subventions de l'APEL. Les prestations périscolaires (cantine, garderies, étude) sont facturées en sus, mensuellement.

Il est rappelé qu'en cas de difficultés financières, LES PARENTS sont invités à prendre rendez-vous avec le Directeur. Toute situation sera examinée au cas par cas.

Article 6 – ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance scolaire avec la Mutuelle St-Christophe, garantissant une excellente couverture pour un prix très raisonnable, est proposée par L'ETABLISSEMENT. LES PARENTS qui préfèrent souscrire auprès d'un autre assureur doivent fournir une attestation en début d'année.

Article 7 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux PARENTS sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 8 – ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir
la médiation de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, qui est l'autorité de tutelle de
1'ETABLISSEMENT.

Fait à	Le
L'ETABLISSEMENT	LES PARENTS
Pour l'OGEC	